

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GRENCITY IMMOBILIER HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 86 347 069 €
Siège social : 83 Rue de Bercy
75012 PARIS
RCS PARIS 901 891 044

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le 30 septembre 2026
A 9 heures,

Monsieur Stéphane AUBAY en sa qualité de Président de la Société a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

APRES AVOIR RAPPELE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société GRENCITY IMMOBILIER HOLDING en date du 8 septembre 2026, les associés de la Société ont décidé, sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal des activités économiques, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal :

***De réduire le capital social** d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT DIX EUROS (199 110 €) pour le ramener de QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (86 347 069 €) à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) par voie de rachat de 199 110 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA.

Cette réduction de capital social par voie de rachat d'une partie des ADP A' détenues par la société VILLA ATHENA est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le prix de rachat est fixé à la somme d'un euro pour chaque action de 1 euro de valeur nominale, soit un prix global de rachat de 199 110 euros pour l'intégralité des 199 110 ADP A' rachetées.

Il avait été décidé que le prix de rachat serait payé comptant à la société VILLA ATHENA le jour de la réalisation de la réduction de capital social et concomitamment à la ratification de l'Ordre de mouvement.

***De procéder à la modification des Statuts** et plus précisément de l'article 6 – « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

➤ Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

« Aux termes des décisions de L'Assemblée Générale extraordinaire du et des décisions du Président du 2026 le capital social a été réduit d'une somme de 199 110 euros par rachat et annulation de 199 110 ADP A' et porté à 86 147 959 €. »

➤ " Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) divisé en 86 147 959 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- 16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;
- 63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;
- 5 995 144 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;
- 538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.5 ci-dessous ;

»

***De conférer tous pouvoirs au Président** pour constater la levée de la condition suspensive visée aux première et deuxième résolution du procès-verbal pour :

- Constater la levée de la condition suspensive ;
- Acquérir au nom et pour le compte de la Société les 199 110 ADP A' appartenant à la société VILLA ATHENA ;
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Président de la Société a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2026 ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE AUX TERMES DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le Président précise qu'aux termes d'un certificat délivré par les services du Greffe du Tribunal des activités économiques de PARIS il a été certifié qu'« A la date du 30 septembre 2026 le greffe du tribunal des activités économiques de Paris n'a pas enrôlé d'assignation en opposition à la réduction du capital dans le cadre de l'application de l'article R.225-152 du Code de Commerce de la société GREENCITY IMMOBILIER HOLDING, 901 891 044 R.C.S PARIS, Société par actions simplifiée, [REDACTED] »

Le Président constate que plus de vingt jours s'est écoulé depuis le dépôt au Greffe, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés ayant décidé la réduction de capital social de la Société, effectué le 9 septembre 2026 et qu'aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

En conséquence de ce qui précède et tenant compte de la réalisation de la condition suspensive à laquelle était assujettie la réalisation de la réduction de capital social, le Président constate que la réduction de capital social d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT DIX EUROS (199 110 €) pour le ramener de QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (86 347 069 €) à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) par voie de rachat de 199 110 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA est devenue définitive.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2026 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le Président précise à toutes fins utiles que les conditions et modalités de ladite réduction de capital telles que décidées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2026 restent inchangés.

En conséquence de ce qui précède, le Président constate que les actions objets du rachat sont annulées et que le prix de rachat dû à la société VILLA ATHENA lui est versé ce jour, savoir la somme de 199 110 euros.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Tenant compte de ce qui précède et conformément aux pouvoirs conférés au Président par l'assemblée générale extraordinaire, le Président décide :

- De procéder à la modification de l'article 6 - "Apports" et de l'article 7 - "Capital social" des statuts comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

« Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2026 et des décisions du Président du 30 septembre 2026 le capital social a été réduit d'une somme de 199 110 euros par rachat et annulation de 199 110 ADP A' et porté à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €). »

- *« Article 7 - Capital social :*

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) divisé en 86 147 959 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- *16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;*
- *63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *5 995 144 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.5 ci-dessous. »*

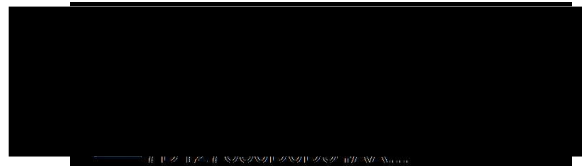
POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats RSG AVOCATS sis à TOULOUSE (31000) 29 Allées Forain François Verdier à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal des activités économiques résultant de ce qui précède.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par voie électronique par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président

Monsieur Stéphane AUBAY

A large black rectangular redaction box covering the signature area. Below the box, there is a faint, partially visible line of text that appears to be a digital signature or a reference to a document.